

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **Framatome** par la lettre référencée FC-20-03045 du 3 novembre 2020 ;

Vu le dossier de sûreté de Framatome référencé DOS-18-016472-000 version 3.0 et daté du 3 novembre 2020 ;

Vu le certificat précédemment délivré sous la référence F/348/IF-96 (Fr),

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **FCC4** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice s et chargé :

- d'au maximum 2 assemblages combustibles REP 17 x 17 XL, REP 17 x 17 XLR, REP 17 x 17 GAIA neufs, dans la version 1 de l'emballage, tels que décrits en annexe 1 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 assemblages combustibles REP 16 x 16 neufs, dans la version 2 de l'emballage, tels que décrits en annexe 2 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 assemblages combustibles REP 18 x 18 neufs, dans la version 2 de l'emballage, tels que décrits en annexe 3 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 17 x 17 XL ou REP 17 x 17 XLR neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 4 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 17 x 17 douze pieds neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 5 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 15 x 15 neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 6 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 14 x 14 huit pieds neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 7 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 14 x 14 dix pieds neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 8 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 16 x 16 neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 10 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles REP 18 x 18 neufs et non assemblés, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 11 à l'indice s ; ou

- d'au maximum 2 assemblages combustibles 17 x 17 EPR neufs, ou d'un assemblage combustible 17 x 17 EPR neuf muni d'une grappe et d'un postiche à paroi lisse ou d'une maquette d'assemblage EPR, dans la version 1, tels que décrits en annexe 12 à l'indice s ; ou
- d'au maximum 2 boîtes contenant des crayons combustibles 17x17 EPR neufs, dans la version 1 de l'emballage, telles que décrites en annexe 13 à l'indice s ;

est conforme en tant que modèle de colis de type **IP-2 chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Collection Normes de sûreté N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **31 décembre 2022**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-015629**.

Fait à Montrouge, le 21/04/2021

**Pour le Président de l'autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision															
					Corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
31/01/00	31/01/05	Premier agrément	DGSNR	F/348/IF-85	Aa	-	a	a	a	a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12/02/04	31/01/05	Extension	DGSNR	F/348/IF-85	Ab	-	b	b	b	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
30/12/04	31/01/10	Prorogation	DGSNR	F/348/IF-96	Bc	-	c	c	-	-	c	c	c	c	c	-	-	-	-	
20/07/05	31/01/10	Extension	DGSNR	F/348/IF-96	Bd	-	d	d	-	-	d	d	d	d	d	d	-	-	-	
11/07/08	31/01/10	Extension	ASN	F/348/IF-96	Be	-	e	-	e	e	-	-	-	-	-	-	e	e	-	
15/07/09	31/12/10	Prorogation	ASN	F/348/IF-96	Cf	-	f	f	f	f	f	f	f	f	f	f	-	f	f	f
13/01/10	31/12/10	Extension	ASN	F/348/IF-96	Cg	-	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	-	g	g	g
04/10/10	30/09/13	Prorogation	ASN	F/348/IF-96	Dh	-	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	-	h	h	h
20/04/12	30/09/13	Extension	ASN	F/348/IF-96	Di	-	h	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	i
02/05/13	30/04/18	Prorogation	ASN	F/348/IF-96	Ej	-	j	j	j	j	j	j	j	j	j	j	-	j	j	j
10/04/14	30/04/18	Extension	ASN	F/348/IF-96	Ek	-	j	k	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	k
18/04/15	30/04/18	Extension	ASN	F/348/IF-96	El	-	l	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	l
18/12/15	30/04/18	Extension	ASN	F/348/IF-96	Em	-	m	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	l
18/01/17	31/12/17	Extension	ASN	F/348/IF-96	En	-	n	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	l
11/12/17	31/12/22	Prorogation	ASN	F/348/IF-96	Fo	-	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	-	o	o	o
29/12/17	31/12/22	Modification	ASN	F/348/IF-96	Fp	-	p	o	o	o	o	o	o	o	o	o	-	o	p	o

14/08/19	31/12/22	Extension	ASN	F/348/AF-96	Fq	-	q	q	q	q	q	q	q	q	q	q	q	q	q	-	q	q	q	q	
20/03/20	31/12/22	Extension	ASN	F/348/IF-96	Fr	-	r	r	r	r	r	r	r	r	r	r	r	r	r	r	-	r	r	r	r
21/04/21	31/12/22	Extension	ASN	F/348/IF-96	Fs	-	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	s	-	s	s	s	s